

**Sujet :** [INTERNET] Le projet d'arrêté soumis à consultation du public concerne l'autorisation de vénerie sous terre qui inclut deux périodes complémentaires en 2021

**Date :** Sat, 8 May 2021 09:46:34 +0000 (UTC)

**De :** levazeux david

Monsieur le préfet,

Votre projet d'arrêté accompagné d'une note de présentation est succincte, elle ne mentionne rien sur les dégâts causés et le nombre. De ce fait on ne peut pas évaluer la nécessité de votre arrêté.

De plus la pratique, appelée vénerie sous terre, est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague.

Sommes nous au XXI ème siècle ?

Me semble t il qu'une loi sur la sensibilité des animaux a bien été promulguée. Qu'en faisons dans ces pratique d'un autre temps ?